



Une aide pour vous permettre de changer d'activité quand votre exploitation s'arrête

Les avantages

- Avoir des éléments clairs et tangibles pour prendre les bonnes décisions.
- Bénéficier d'une prime au départ et au déménagement (3100 € et 1550 €) et d'aides à la formation

Les modalités

- Intervenants : conseillers économiques
- Tarifs et conditions de vente : gratuit
- Prestation individuelle

Les pré-requis pour l'ARP

- Gérer une exploitation non redressable
- Justifier de 5 ans d'activité en tant que chef d'exploitation, de conjoint ou d'aide familial
- Ne pas être à 2 ans de l'âge légal de la retraite

Votre contact

Roger POUJOL

04 66 25 46 91 – 06 10 93 47 60

roger.poujol@gard.chambagri.fr

Retrouvez toutes nos prestations sur
www.gard.chambre-agriculture.fr

Votre projet

- Vous souhaitez cesser votre activité et changer de secteur professionnel

Notre proposition

- Analyse de votre situation au regard de l'éligibilité de votre demande
- Réalisation de votre dossier, dépôt en DDTM et suivi des paiements

Notre méthode

- Une rencontre avec un conseiller d'entreprise à la Chambre d'Agriculture pour les recueils des éléments et analyse de vos besoins,
- un accompagnement au montage du dossier jusqu'au dépôt en DDTM

Notre engagement

- Un conseil spécialisé et indépendant.
- un conseil en toute confidentialité.